



DECISION D'ATTRIBUTION N° 15/D-A/C.KTCHA/SG/SIGAM/2025 DU 05 SEPTEMBRE 2025

PORANT ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°12/AAONO/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2025 DU 31 JUILLET 2025 RELATIF A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE KONTCHA (PHASE II), DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA

FINANCEMENT : FEICOM/COMMUNE DE KONTCHA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KONTCHA, AUTORITE CONTRACTANTE,

- Vu La Constitution ;
 Vu La loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées
 Vu La Loi N°2024/013 du 24 décembre 2024 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025
 Vu Le Décret N° 2004/274 du 24 septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marché Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
 Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
 Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 JUIN 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'applications ;
 Vu L'Arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissements ;
 Vu L'Arrêté N°000027/A/MINDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de Monsieur ABOUBAKAR Salihou à la fonction de Maire et de ses adjoints ;
 Vu La Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
 Vu Lettre-circulaire 00000792/C/MINFI du 24 janvier 2025 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2025 ;
 Vu Le Budget de l'exercice 2025 de la Commune de Kontcha ;
 Considérant : l'avis d'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°12/AAONO/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2025 DU 31 JUILLET 2025 ;
 Considérant la Proposition d'attribution N°28/L/C.KTCHA/CIMP-C.KTCHA/SG/2025 du 04 Septembre 2025
 Considérant les nécessités de services ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : L'entreprise ci-après citée est retenue après négociation, comme Attributaire de la Lettre Commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres susmentionné :

N° Lot	Maître d'ouvrage	Lieu d'exécution	Entreprise	Montant TTC lu lors du dépouillement	Montant TTC corrigé	Délai d'exécution	Observations
Unique	MAIRE DE LA COMMUNE DE KONTCHA	KONTCHA	ETS COCOM BP: 27 TIGNERE TEL: 682 550 078	67 400 000 F CFA	67 400 000 F CFA	Quatre (04) mois	Attributaire

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Le Maire de la Commune de Kontcha,
 (Autorité Contractante).

Ampliations :

- DDMAP/F&D
- ARMP/AD
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES





COMMUNIQUE N° 15/C/C.KTCHA/SG/SIGAM/2025 DU 05 SEPTEMBRE 2025

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°12/AAONO/C.KTCHA/CIPM-C.KTCHA/2025 DU 31 JUILLET 2025 RELATIF A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE KONTCHA (PHASE II), DEPARTEMENT DU FARO ET DEO, REGION DE L'ADAMAOUA

FINANCEMENT : FEICOM/COMMUNE DE KONTCHA

Le Maire de la Commune de Kontcha, **Autorité Contractante**, communique :

Par **Décision N° 15 /D/C.KTCHA/SG/SICAM/2025 DU 05 SEPTEMBRE 2025**

L'entreprise indiquée dans le tableau ci-dessous a été retenue comme adjudicataire du Marché relatif à l'Avis d'Appel d'Offres suscité :

N° lot	ENTREPRISE	DESIGNATION DU PROJET	Montant TTC	Délai d'exécution
Unique	ETS COCOM BP: 27 TIGNERE TEL: 682 550 078	ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE KONTCHA (PHASE II)	67 400 000 F CFA	QUATRE MOIS (04)

L'Adjudicataire est par conséquent invité à se présenter, dès publication du présent communiqué auprès du Secrétariat Général de la Commune de Kontcha, pour les modalités d'élaboration et souscription du projet de Lettre-Commande.

Les Soumissionnaires ayant postulé pour ledit Avis de Consultation, et qui n'ont pas été retenus peuvent passer sous quinzaine retirer leurs offres au Secrétariat Général de la Commune de Kontcha. Passé ce délai, ces offres seront détruites.

Le présent communiqué tient également lieu de mainlevée de caution de soumission **pour les soumissionnaires non retenus**.

**Le Maire de la Commune de Kontcha,
(Autorité Contractante).**

Ampliations :

- ARMP/AD
- DDMAP/F&D
- CIPM-C.KTCHA
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES